

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : 24 5638
Déposée le : 23/04/24
Références du dossier : 24573

13 MAI 2024

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

DRAGUIGNAN

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Me James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6, Rue Molière

83000 TOULON

20230385 - PRS VAR / WHERELAND - Etat s/pub Saisie Rectif.

Courriel ² : contact@pmt-avocats.fr

Téléphone : 04 94 83 64 64

À TOULON, le 24 / 04 / 2024

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (nom, prénom, adresse, date de naissance, lieu de naissance) - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié.
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1				
2				
3				

DESCRIPTION DES IMMEUBLES (nature, adresse, superficie, etc.) - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié.
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GRIMAUD (Var), Quartier La Calade	Section CY N° 155		
2				
3				
4				
5				

REMARQUES (à compléter si nécessaire)

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____/____/____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____/____/____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ On date de rénovation du cadastre pour les
demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-SOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODALITÉ DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre :

Le ____/____/____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Immeuble "V.A. GARIN"
 Ancien de la C.A. 422
 Contenance: 422 m²

Code "BIS"

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots en suspension)

Numéros		Renseignements complémentaires
N°	Lot	
1	Escalier	
2	Plage	
3	Nombre de places pour le stationnement du lot	
4	Mètres	

1	Escalier	
2	Plage	
3	Nombre de places pour le stationnement du lot	
4	Mètres	
5	Escalier	
6	Plage	
7	Nombre de places pour le stationnement du lot	
8	Mètres	
9	Escalier	
10	Plage	
11	Nombre de places pour le stationnement du lot	
12	Mètres	
13	Escalier	
14	Plage	
15	Nombre de places pour le stationnement du lot	
16	Mètres	
17	Escalier	
18	Plage	
19	Nombre de places pour le stationnement du lot	
20	Mètres	
21	Escalier	
22	Plage	
23	Nombre de places pour le stationnement du lot	
24	Mètres	
25	Escalier	
26	Plage	
27	Nombre de places pour le stationnement du lot	
28	Mètres	
29	Escalier	
30	Plage	
31	Nombre de places pour le stationnement du lot	
32	Mètres	
33	Escalier	
34	Plage	
35	Nombre de places pour le stationnement du lot	
36	Mètres	
37	Escalier	
38	Plage	
39	Nombre de places pour le stationnement du lot	
40	Mètres	
41	Escalier	
42	Plage	
43	Nombre de places pour le stationnement du lot	
44	Mètres	
45	Escalier	
46	Plage	
47	Nombre de places pour le stationnement du lot	
48	Mètres	
49	Escalier	
50	Plage	
51	Nombre de places pour le stationnement du lot	
52	Mètres	
53	Escalier	
54	Plage	
55	Nombre de places pour le stationnement du lot	
56	Mètres	
57	Escalier	
58	Plage	
59	Nombre de places pour le stationnement du lot	
60	Mètres	
61	Escalier	
62	Plage	
63	Nombre de places pour le stationnement du lot	
64	Mètres	
65	Escalier	
66	Plage	
67	Nombre de places pour le stationnement du lot	
68	Mètres	
69	Escalier	
70	Plage	
71	Nombre de places pour le stationnement du lot	
72	Mètres	
73	Escalier	
74	Plage	
75	Nombre de places pour le stationnement du lot	
76	Mètres	
77	Escalier	
78	Plage	
79	Nombre de places pour le stationnement du lot	
80	Mètres	
81	Escalier	
82	Plage	
83	Nombre de places pour le stationnement du lot	
84	Mètres	
85	Escalier	
86	Plage	
87	Nombre de places pour le stationnement du lot	
88	Mètres	
89	Escalier	
90	Plage	
91	Nombre de places pour le stationnement du lot	
92	Mètres	
93	Escalier	
94	Plage	
95	Nombre de places pour le stationnement du lot	
96	Mètres	
97	Escalier	
98	Plage	
99	Nombre de places pour le stationnement du lot	
100	Mètres	

I - MUTATIONS SERVICES ACTIFS

Immeuble	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totale ou loc		

B - CHANGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Immeuble	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
totale ou loc		

1	25 OCT 1987	879528	
2	25 OCT 1987	879528	
3	25 OCT 1987	879528	
4	25 OCT 1987	879528	
5	25 OCT 1987	879528	
6	25 OCT 1987	879528	
7	25 OCT 1987	879528	
8	25 OCT 1987	879528	
9	25 OCT 1987	879528	
10	25 OCT 1987	879528	
11	25 OCT 1987	879528	
12	25 OCT 1987	879528	
13	25 OCT 1987	879528	
14	25 OCT 1987	879528	
15	25 OCT 1987	879528	
16	25 OCT 1987	879528	
17	25 OCT 1987	879528	
18	25 OCT 1987	879528	
19	25 OCT 1987	879528	
20	25 OCT 1987	879528	
21	25 OCT 1987	879528	
22	25 OCT 1987	879528	
23	25 OCT 1987	879528	
24	25 OCT 1987	879528	
25	25 OCT 1987	879528	
26	25 OCT 1987	879528	
27	25 OCT 1987	879528	
28	25 OCT 1987	879528	
29	25 OCT 1987	879528	
30	25 OCT 1987	879528	
31	25 OCT 1987	879528	
32	25 OCT 1987	879528	
33	25 OCT 1987	879528	
34	25 OCT 1987	879528	
35	25 OCT 1987	879528	
36	25 OCT 1987	879528	
37	25 OCT 1987	879528	
38	25 OCT 1987	879528	
39	25 OCT 1987	879528	
40	25 OCT 1987	879528	
41	25 OCT 1987	879528	
42	25 OCT 1987	879528	
43	25 OCT 1987	879528	
44	25 OCT 1987	879528	
45	25 OCT 1987	879528	
46	25 OCT 1987	879528	
47	25 OCT 1987	879528	
48	25 OCT 1987	879528	
49	25 OCT 1987	879528	
50	25 OCT 1987	879528	
51	25 OCT 1987	879528	
52	25 OCT 1987	879528	
53	25 OCT 1987	879528	
54	25 OCT 1987	879528	
55	25 OCT 1987	879528	
56	25 OCT 1987	879528	
57	25 OCT 1987	879528	
58	25 OCT 1987	879528	
59	25 OCT 1987	879528	
60	25 OCT 1987	879528	
61	25 OCT 1987	879528	
62	25 OCT 1987	879528	
63	25 OCT 1987	879528	
64	25 OCT 1987	879528	
65	25 OCT 1987	879528	
66	25 OCT 1987	879528	
67	25 OCT 1987	879528	
68	25 OCT 1987	879528	
69	25 OCT 1987	879528	
70	25 OCT 1987	879528	
71	25 OCT 1987	879528	
72	25 OCT 1987	879528	
73	25 OCT 1987	879528	
74	25 OCT 1987	879528	
75	25 OCT 1987	879528	
76	25 OCT 1987	879528	
77	25 OCT 1987	879528	
78	25 OCT 1987	879528	
79	25 OCT 1987	879528	
80	25 OCT 1987	879528	
81	25 OCT 1987	879528	
82	25 OCT 1987	879528	
83	25 OCT 1987	879528	
84	25 OCT 1987	879528	
85	25 OCT 1987	879528	
86	25 OCT 1987	879528	
87	25 OCT 1987	879528	
88	25 OCT 1987	879528	
89	25 OCT 1987	879528	
90	25 OCT 1987	879528	
91	25 OCT 1987	879528	
92	25 OCT 1987	879528	
93	25 OCT 1987	879528	
94	25 OCT 1987	879528	
95	25 OCT 1987	879528	
96	25 OCT 1987	879528	
97	25 OCT 1987	879528	
98	25 OCT 1987	879528	
99	25 OCT 1987	879528	
100	25 OCT 1987	879528	

II - LOYEREMENT (Délimitation des lots en appartement) (Suite)

4 - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Suite)

B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)

Renseignements complémentaires				Immédiate		Observations		Dates, numéros et nature des formalités		Observations		Dates, numéros et nature des formalités		Observations	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Numéros	Qualité	Statut	Sexe	Age	Profession	Adresse	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations
13	A	1716	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
14	A	1717	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
15	A	1718	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
16	A	1719	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
17	A	1720	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
18	A	1721	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
19	A	1722	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
20	A	1723	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
21	A	1724	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
22	A	1725	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
23	A	1726	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
24	A	1727	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
25	A	1728	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
26	A	1729	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
27	A	1730	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
28	A	1731	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
29	A	1732	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
30	A	1733	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
31	A	1734	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
32	A	1735	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
33	A	1736	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
34	A	1737	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
35	A	1738	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
36	A	1739	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
37	A	1740	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
38	A	1741	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
39	A	1742	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
40	A	1743	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
41	A	1744	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
42	A	1745	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
43	A	1746	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
44	A	1747	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
45	A	1748	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
46	A	1749	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
47	A	1750	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
48	A	1751	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
49	A	1752	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
50	A	1753	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
51	A	1754	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
52	A	1755	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
53	A	1756	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
54	A	1757	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
55	A	1758	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
56	A	1759	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
57	A	1760	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
58	A	1761	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
59	A	1762	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
60	A	1763	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
61	A	1764	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
62	A	1765	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
63	A	1766	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
64	A	1767	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
65	A	1768	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
66	A	1769	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
67	A	1770	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
68	A	1771	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
69	A	1772	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
70	A	1773	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
71	A	1774	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
72	A	1775	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
73	A	1776	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
74	A	1777	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
75	A	1778	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
76	A	1779	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
77	A	1780	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
78	A	1781	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
79	A	1782	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
80	A	1783	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
81	A	1784	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
82	A	1785	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
83	A	1786	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
84	A	1787	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
85	A	1788	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
86	A	1789	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
87	A	1790	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
88	A	1791	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
89	A	1792	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
90	A	1793	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
91	A	1794	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
92	A	1795	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
93	A	1796	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
94	A	1797	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
95	A	1798	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
96	A	1799	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
97	A	1800	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
98	A	1801	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
99	A	1802	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
100	A	1803	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
101	A	1804	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
102	A	1805	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
103	A	1806	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
104	A	1807	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
105	A	1808	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
106	A	1809	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
107	A	1810	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
108	A	1811	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
109	A	1812	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
110	A	1813	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
111	A	1814	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
112	A	1815	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
113	A	1816	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
114	A	1817	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
115	A	1818	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
116	A	1819	EP	51a	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	

	M	L	K	J	I	H	G	F	E	D	C	B	A	N	O	Z	X	Y	W	V	U	T	S	R	Q	P	2	1	0
No.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30

E-COMPTABLE (ou les Jours le comptant)

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

37

14

employee: CORNELIUS L. B. 21.10.1982

[illegible]

N° d'ordre : 25	date de dépôt : 13/12/2022	références d'enlèvement : 8304P02 2022V12061	Date de l'acte : 07/12/2022
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 26	date de dépôt : 12/04/2024	références d'enlèvement : 8304P02 2024S66	Date de l'acte : 27/02/2024
	nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE		

N° d'ordre : 16	date de dépôt : 12/07/2017	références d'enlèvement : 8304P01 2017V3935	Date de l'acte : 07/07/2017
	nature de l'acte : 16V6273 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 03/10/2017	références d'enlèvement : 8304P01 2017V5461	Date de l'acte : 29/09/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 18/04/2019	références d'enlèvement : 8304P01 2019V2074	Date de l'acte : 30/12/2011
	nature de l'acte : 2012V404 RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 09/12/2019	références d'enlèvement : 8304P01 2019V6543	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : 2008V 5933 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 03/06/2020	références d'enlèvement : 8304P01 2020D8307	
	nature de l'acte : 10P9806 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 8304P01 Vol 2010P N° 9806		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 30/11/2020	références d'enlèvement : 8304P02 2020V5141	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : 2019 V 6543 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 15/12/2020	références d'enlèvement : 8304P02 2020V5616	Date de l'acte : 09/11/2020
	nature de l'acte : 2012V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 30/09/2022	références d'enlèvement : 8304P02 2022V5597	Date de l'acte : 30/12/2011
	nature de l'acte : 2012 V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 03/11/2022	références d'enlèvement : 8304P02 2022V10703	Date de l'acte : 03/11/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/01/2012	références d'enlèvement : 8304P01 2012V404	Date de l'acte : 30/12/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 19/05/2014	références d'enlèvement : 8304P01 2014V2622	Date de l'acte : 13/05/2014
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE PRETEUR DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 17/08/2015	références d'enlèvement : 8304P01 2015V4113	Date de l'acte : 29/07/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 01/10/2015	références d'enlèvement : 8304P01 2015V6780	Date de l'acte : 29/09/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 19/10/2015	références d'enlèvement : 8304P01 2015V5183	Date de l'acte : 13/10/2015
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 02/12/2015	références d'enlèvement : 8304P01 2015V6073	Date de l'acte : 18/11/2015
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 01/02/2016	références d'enlèvement : 8304P01 2016V605	Date de l'acte : 30/12/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE DE LA PROVISOIRE de la formalité initiale du 01/10/2015 Sages : 8304P01 Vol 2015V N° 4780		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 20/09/2016	références d'enlèvement : 8304P01 2016V4846	Date de l'acte : 12/09/2016
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 12/12/2016	références d'enlèvement : 8304P01 2016V6273	Date de l'acte : 30/11/2016
	nature de l'acte : 2015V 6073 RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 29/04/2024
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
68	GRIMALD	CY 155		

FORMALITES PUBLIEES

N°d'ordre : 1	date de dépôt : 04/06/2004	références d'enlèvement : 8304P01 2004V3175	Date de l'acte : 05/05/2004
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N°d'ordre : 2	date de dépôt : 29/08/2008	références d'enlèvement : 8304P01 2008P10712	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N°d'ordre : 3	date de dépôt : 29/08/2008	références d'enlèvement : 8304P01 2008V5833	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N°d'ordre : 4	date de dépôt : 03/12/2008	références d'enlèvement : 8304P01 2008D26116	Date de l'acte : 27/06/2008
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/10/1999 Sages : 8304P01 Vol 1999V N°7090		
N°d'ordre : 5	date de dépôt : 03/12/2008	références d'enlèvement : 8304P01 2008D26117	Date de l'acte : 27/06/2008
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 04/06/2004 Sages : 8304P01 Vol 2004V N°3175		
N°d'ordre : 6	date de dépôt : 08/09/2010	références d'enlèvement : 8304P01 2010P9806	Date de l'acte : 07/09/2010
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT		

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAUGIGNAN
CFP LES COLLETES
83008 DRAUGIGNAN CEDEX
Téléphone : 049404922
Mél : spfedraugignan@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre AARPI PLATON MAGNE TURNER
6 RUE MOLIERE
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fofj pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V12061 :

12/12/2016 VOL 16V 6273 et son bordereau rectificatif 12/07/2017 VOL 17V 3935
09/12/2019 VOL 19V 6543
30/11/2020 VOL 20V 5141

N° d'ordre : 26	Dac de dépôt : 12/04/2024	Références d'enlèvement : 8304P02 2024S66	Date de l'acte : 27/02/2024
Nature de l'acte : Rédacteur :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE MLAURE (Huissier) / TOULON		

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 18/04/2024 AU 29/04/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créandars/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
29/04/2024 D14941	24S66 SAISIE RECTIFICATIVE VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du Sages : 8304P02 Vol. 2024S N° 66 ME TURNER TOULON	24/04/2024	TRESOR PUBLIC PRS DU VAR WHERELAND REAL ESTATE SA	8304P02 S00073

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Finj

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022Y10703 :

Propriétaire Immeuble / Contre								
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité				
1		WHERELAND REAL ESTATE						
Immeubles								
Prop. Imm/Contre		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot		
			GRIMAUD	CY 155				
Montant Principal : 2.996.941,00 EUR								
Date extrême d'effet : 03/11/2032								
N° d'ordre : 25								
Date de dépôt :		13/12/2022		Référence d'enlèvement :		8304P02 2022Y12061	Date de l'acte :	07/12/2022
Nature de l'acte :		RENOUVELLEMENT PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933						
Rédacteur :		NOT LONG-LENT / GRIMAUD						
Domicile élu :		GRIMAUD en l'étude.						

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022Y12061 :

Créanciers						
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
		BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO				
Propriétaire Immeuble / Contre						
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1		WHERELAND REAL ESTATE S A				
Immeubles						
Prop. Imm/Contre		Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
			GRIMAUD	CY 155		
Montant Principal : 744.000,00 EUR. Accessoires : 148.800,00 EUR						
Date extrême d'effet : 31/12/2024						
Complément : RENOUVELLEMENT de l'inscription de PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS publiée le 29/08/2008 VOL. 8V 5933 et de ses renouvellements : 19/05/2014 VOL. 14V 2622 02/12/2015 VOL. 15V 6073						

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 30/09/2022	Référence d'enlèvement : 8304P02 2022V9597	Date de l'acte : 30/12/2011
Nature de l'acte : 2012 V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404			
Rédacteur : NOT GRETOICHKINE-KURGANSKY / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V9597 :

Créanciers				
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
		BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro		Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1		WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles				
Prop Imme/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GRMAUD	CY 155	Lot

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2024

Complément : Taux d'intérêt variable, Ba renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183, renouvelée le 20/09/2016 vol 2016V n° 4846, renouvelé le 16/04/2019 VOL 2019V2074 et le 15/12/2020 Volume 2020 V 5616.

N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 03/11/2022	Référence d'enlèvement : 8304P02 2022V10703	Date de l'acte : 03/11/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM PRS VAR / TOULON			
Domicile élu : TOULON BUREAUX DU PRS			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V10703 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V5141 :

- le 02/12/2015 Vol 2015 V 6073,
- le 12/12/2016 Vol 2016 V 6273, suivi d'un bordereau rectificatif 12/07/2017 Vol 2017 V 3935,
- le 09/12/2019 Vol 2019 V 6343

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 15/12/2020	Référence d'enlèvement : 8304P02 2020V5616	Date de l'acte : 09/11/2020
Nature de l'acte : 2012V 404 RENOUELEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404			
Rédacteur : NOT DORAS / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V5616 :

Créanciers			
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop/Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GRIMAUD	CY 135
			</

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2022

Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183, renouvelée le 20/09/2016 vol 2016V n°4846,renouvelé le 16/04/2019 VOL 2019V2074

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 03/06/2020	Référence de dépôt : 8304P01 2020D9307
	Nature de l'acte : 10P9806 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 8304P01 Vol 2010P N° 9806	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2020D9307 : PROCES VERBAL DE RENAISSANCE - LIER BED UD 360

Immeubles			
Commune	Désignation Cadastreale	Volume	Lot
GRIMAUD	AB 73 à AB 74		
	AB 80		1 à 2
Complément : Suite à une erreur du service lors de la formalité initiale, il a été indiqué à tort que la copropriété cadastrée G 410-411 était remaniée en AB 73-74; il a été omis dans l'assise la parcelle G 546 remaniée en AB 80. La copropriété est donc cadastrée AB 73-74-80.			
N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 30/11/2020	Référence d'enlèvement : 8304P02 2020V5141	Date de l'acte : 10/07/2008
	Nature de l'acte : 2019 V 6543 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
	Rédacteur : NOT Beatrice LONG-LENI / GRIMAUD		
	Domicile élu : GRIMAUD		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V5141 :

Créanciers			
N°		Date de Naissance ou N° d'identité	
Désignation des personnes			
BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO			
Propriétaire Immeuble / Contre			
N°		Date de Naissance ou N° d'identité	
Désignation des personnes			
1	WHERELAND REAL ESTATE S A		
Immeubles			
Prop. Immu/Contre		Droits	
Commune		Designation cadastrale	
GRIMAUD		CY 155	
		Volume	
		Lot	

Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoirs : 148.800,00 EUR
Date extrême d'effet : 31/12/2022
Complément : Renouvellement de l'inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 29/08/2008 Vol 2008 V 5933 et renouvelées :
- le 19/05/2014 Vol 2014 V 2622,

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2019V2074 : 2012V404 RENOUELEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Date extrême d'effet : 30/12/2020

Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183, renouvelée le 20/09/2016 vol 2016V n° 4846.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 09/12/2019	Référence d'enlèvement : 8304P01 2019V6543	Date de l'acte : 10/07/2008
Nature de l'acte : 2008V 5933 RENOUELEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2019V6543 : RENOUELEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHERELAND REAL ESTATE S.A.		
Immeubles			
Prop. Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot

Montant Principal : 744.000,00 EUR. Accessoires : 148.800,00 EUR
Date extrême d'effet : 30/12/2020

Complément : Renouvellement de l'inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 29/08/2008 vol 2008V 5933 renouvelés :
- le 19/05/2014 vol 2014V 2622,
- le 02/12/2015 vol 2015V 6073,
- le 12/12/2016 vol 2016V 6273 suivi d'un bordereau rectificatif 12/07/2017 vol 2017V 3935.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2017V5461 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot
Montant Principal : 4 858 551,00 EUR			
Date extrême d'effet : 29/09/2027			
N° d'ordre : 18	Date de dépôt : 16/04/2019	Référence d'enlèvement : 8304P01 2019V2074	Date de l'acte : 30/12/2011
Nature de l'acte : 2012V404 RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol			
Rédacteur : NOT GRETCHICKINE-KURGANSKY / NICB			
Domicile élu : NICB en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2019V2074 : 2012V404 RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot
Montant Principal : 1 400 000,00 EUR Accessoires : 280 000,00 EUR			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 12/07/2017	Référence d'enlèvement : 8304P01 2017V3935	Date de l'acte : 07/07/2017
Nature de l'acte : 16V6Z73 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2017V3935 : Renouvellement privilège de prêteur de deniers du 30/11/2016

Créanciers			
N°	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
N°	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WHERELAND REAL ESTATE S A		
Immeubles			
Prop.Imm./Contre	Droits	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	
Lot			
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR			
Date extrême d'effet : 30/12/2019			
Complément : Renouvellement de l'inscription prise le 29/08/2008 Vol 2008 V 5933, renouvelée le 19/05/2014 vol 2014 V 2622 et le 02/12/2015 Vol 2015V 6073. Date extrême dernière inscription: lire 30/12/2016 (au lieu de 30/12/2018).			
N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 03/10/2017	Référence d'enlèvement : 8304P01 2017V5461	Date de l'acte : 29/09/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM PRS VAR / TOULON			
Domicile élu : TOULON POLE RECouvreMENT SPECIALISE DU VAR			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2016V605 : Hypothèque judiciaire définitive

le Comptable du Service des impôts des Entreprises de Draguignan Nord par délégation de M. le Directeur des Finances Publiques du Var du 30/12/2015.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 20/09/2016	Référence d'enlèvement : 8304P01 2016V4846	Date de l'acte : 12/09/2016
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404			
Rédacteur : NOT GRETCHICKINE-KURGANSKY / NICE			
Domicile élu : NICE, en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2016V4846 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	WHERELAND REAL ESTATE			
Immeubles				
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GRIMAUD	CY 155	
				Lot

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,02 %
Date extrême d'éché : 30/12/2019
Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 12/12/2016	Référence d'enlèvement : 8304P01 2016V6273	Date de l'acte : 30/11/2016
Nature de l'acte : 2015V 6073 RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : NOT LONG-LENT / GRIMAUD			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V6073 : RENOUELEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Propriétaire Immeuble / Contre	
Número	Désignation des personnes
1	WHERELAND REAL ESTATE
	Date de Naissance ou N° d'Identité

Immeubles

Prop./Imme/Conteur	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIMAUD	CY 155		

Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR
Date extrême d'effet : 30/12/2016

Complément : Renouvellement de l'inscription publiée le 29/08/2008 vol 2008 V 5933 déjà renouvelée le 19/05/2014 vol 2014 V 2622.

N° d'ordre : 13		
Date de dépôt : 01/02/2016	Référence d'enlèvement : 8304P01 2016V 605	Date de l'acte : 30/12/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE DE LA PROVISoire de la formatté initiale du 01/10/2015 Sages : 8304P01 Vol 2015V N° 4780		
Rédacteur : ADM PRS VAR / TOULON		
Domicile du : TOULON BUREAUX DU POLE DE RECOURSSEMENT SPECIALISE DU VAR		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2016V605 : Hypothèque judiciaire définitive

Créanciers

Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'Identité
TRISOR PUBLIC		

Propriétaire Immeuble / Contre

Número	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
11	WHEELAND REAL ESTATE	

Immeubles

Propriété/Conte Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GRIMAUD	CT 155		

Montant Principal : 110.775,00 EUR
Date extrême d'effet : 26/01/2026

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 01/10/2015 Vol 2015V n° 4780, en vertu d'un Avis de Mise en Recouvrement rendu exécutoire par

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 19/10/2015	Référence d'enlèvement : 8304P01 2015V5183	Date de l'acte : 13/10/2015
	Nature de l'acte : RENOUELEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
	Rédacteur : NOT GRETCHECHKINE-KURGANSKY / NICE		
	Domicile élu : NICE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V5183 : Renouvellement d'hypothèque conventionnelle

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	
Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoirs : 280.000,00 EUR			
Date extrême d'effet : 30/12/2016			
Complément : Renouvellement de l'inscription d'hypothèque conventionnelle publiée le 16/01/2012 vol 2012 V 404			
N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 02/12/2015	Référence d'enlèvement : 8304P01 2015V6073	Date de l'acte : 18/11/2015
	Nature de l'acte : RENOUELEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
	Rédacteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD		
	Domicile élu : GRIMAUD en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V6073 : RENOUELEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V4113 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Montant Principal : 3.107.551,00 EUR
Date extrême d'effet : 17/08/2018

Complément : Inscription prise en vertu de l'article L511-1 du Code des procédures civiles d'exécution. Ordonnance du Juge de l'exécution auprès du TGI de Draguignan du 29/07/2015.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 01/10/2015	Référence d'enlèvement : 8304P01 2015V4780	Date de l'acte : 29/09/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM Juge de l'Exécution / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN BUREAUX DU SIE DRAGUIGNAN NORD			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V4780 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
TREASOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHIRELAND REAL ESTATE			
Immeubles				
Prop.Immu/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GRIMAUD	CY 155		

Montant Principal : 111.563,00 EUR
Date extrême d'effet : 01/10/2018

Complément : en vertu de l'article L. 511-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution et de l'ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 29/07/2015.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2014V2622 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	WHERELAND REAL ESTATE S A				
Immeubles					
Prop Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIMAUD	CY 155		

Montant Principal : 744,000,00 EUR Accessoires : 148,800,00 EUR

Date extrême d'effet : 30/12/2015

Complément : Renouvellement de l'inscription prise le 29/08/2008 vol 2008V 5933.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/08/2015	Référence d'enlèvement : 8304P01 2015V4113	Date de l'acte : 29/07/2015
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
	Rédacteur : ADM TGI DE DRAGUIGNAN / DRAGUIGNAN		
	Domicile élu : SIE DE ST TROPEZ		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V4113 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	WHERELAND REAL ESTATE	523 093 078			
Immeubles					
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIMAUD	CY 155		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2010P9806/UD37 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIMAUD		A	1740			GRIMAUD		CX	68		
GRIMAUD		A	1742			GRIMAUD		AE	80		

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 16/01/2012	Référence d'enlèvement : 8304P01 2012V404	Date de l'acte : 30/12/2011
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT GRETCHICHKINE KURGANSKY / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2012V404 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	WHERELAND REAL ESTATE			
Immeubles				
Propriété/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GRIMAUD	CY 155		

Montant Principal : 1 400 000,00 EUR. Accessoires : 280 000,00 EUR. Taux d'intérêt : 4,02 %
Date extrême d'exigibilité : 30/12/2014. Date extrême d'effet : 30/12/2015

Complément : Taux variable.

N° d'ordre : 8	Date de dépôt : 19/05/2014	Référence d'enlèvement : 8304P01 2014V2622	Date de l'acte : 13/05/2014
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE PRETEUR DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : SCP LONG LENT / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008D26117 : RADIATION TOTALE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité			
Número	Désignation des personnes				
CREANCIER IDENTITE PAR LE NOTAIRE					
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité			
Número	Désignation des personnes				
1	VILLA CHARLINE	321 955 692			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIMAUD	A 1716		

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 08/09/2010	Référence d'enlèvement : 8304P01 2010P9806	Date de l'acte : 07/09/2010
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT			
Rédacteur : ADM CADASTRE / DRAGUIGNAN			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2010P9806/UD37 : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRMAUD		A	1711			GRMAUD		CY	153		
GRMAUD		A	1712			GRMAUD		CY	152		
GRMAUD		A	1713			GRMAUD		CY	158		
GRMAUD		A	1714			GRMAUD		CY	157		
GRMAUD		A	1715			GRMAUD		CY	156		
GRMAUD		A	1716			GRMAUD		CY	155		
GRMAUD		A	1733			GRMAUD		CP	21		
GRMAUD		A	1738			GRMAUD		CX	69		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008V5933 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIMAUD	A 1716		
Montant Principal : 744,000,00 EUR Accessoires : 148,800,00 EUR Taux d'intérêt : 6,64 %					
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2013 Date extrême d'effet : 10/07/2014					
N° d'ordre : 4					
Date de dépôt :		03/12/2008		Référence de dépôt : 8304P01 2008D26116	
Date de l'acte :		RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/10/1999		Sages : 8304P01 Vol 1999V N° 7090	
Rédacteur :		NOT LEIBUNE / CRAN GEVRIER			
Domicile élu :					

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008D26116 : RADIATION TOTALE

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREANCIER IDENTITE PAR LE NOTAIRE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1	VILLA CHARLINE		321 955 692		
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GRIMAUD	A 1716		

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 03/12/2008	Référence de dépôt : 8304P01 2008D26117	Date de l'acte : 27/06/2008
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 04/06/2004			
Sages : 8304P01 Vol 2004V N° 3175			
Rédacteur : NOT LEIBUNE / CRAN GEVRIER			
Domicile élu :			

Disposition n° 2 de la formalité 8304P01 2008P10712 : VENTE

Disposant, Donateur						
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité		
1	VILLA CHARLINE			321 955 692		
Bénéficiaire, Donataire						
Numéro	Désignation des personnes			Date de naissance ou N° d'identité		
2	WHERELAND REAL ESTATE					
Immeubles						
Bénéficiaires	Droits	Commune	Designation cadastrale		Volume	Lot
2	TP	GRIMAUD	A 1716			

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier BM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TH : Tenyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.500.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépt : 29/08/2008	Référence d'enlèvement : 8304P01 2008V5933	Date de l'acte : 10/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT LONG LENI / GRIMAUD		
	Domicile élu : GRIMAUD en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008V5933 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO	
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	WHERELAND REAL ESTATE S.A.	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 17/04/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/06/2004	Référence d'enlissement : 8304P01 2004V3175	Date de l'acte : 05/05/2004
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
	Rédacteur : NOT LEBEUNE / ANNECY		
	Domicile élu : ANNECY EN L'EMBRASURE		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2004V3175 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE CANTONALE DE GENEVE (FRANCE) SA			
Débiteurs				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SM		321 955 692	
Immeubles				
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GRIMALD	A 1716	
				Lot

Montant Principal : 427.000,00 EUR. Accessoires : 85.400,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 01/05/2006. Date extrême de défaut : 01/05/2008
Complément : Intérêts : 4,556 % 1an variable.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/08/2008	Référence d'enlissement : 8304P01 2008P10712	Date de l'acte : 10/07/2008
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT LONG LIENI / GRIMAUD		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008P10712 : Changement de dénomination

Ancienne Désignation	Nouvelle Désignation
SM.321955692.SCI.1 RUE DU CHABLAIS 74100 ANNEMASSE	VILLA CHARLINE.321955692.SCI. CHALET L'ANCOULE 73320 TIGNES

Complément : Changement de dénomination en vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10/12/2007.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAUGIGNAN

Demande de renseignements n° 8304P02 2024F638
déposée le 29/04/2024, par Maître TURNER

Réf. dossier : SAIR R862 SAISIE WHERELAND REA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 17/04/2024 (date de mise à jour fichier)
 - ☐ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - ☒ Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 6 faces de copies d-joindes,
 - ☒ Il n'existe que les 26 formalités indiquées dans l'état réponse d-joind.
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
 - du 18/04/2024 au 29/04/2024 (date de dépôt de la demande)
 - ☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAGUIGNAN, le 30/04/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Denis ARNAUD

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° de la demande : 2024 F 540
Déposée le : 12/04/2024
Références du dossier : 2024566

26 AVR 2024

Demande de renseignements pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

À souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

DRAGUIGNAN

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité ¹ : Me James TURNER - AARPI PMT AVOCATS

Adresse : 6, Rue Molière

83000 TOULON

20230395 - PRS VAR / WHERELAND - Etat 6/Pub GDT

Courriel ² : contact@pmt-avocats.fr

Téléphone : 04 94 93 64 64

À TOULON, le 08 / 04 / 2024

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom (en majuscules) Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ³	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GRIMAUD (Var), Quartier La Calade	Section CY 155		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____

- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	€
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	12 €
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ . €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

- ☐ Carte bancaire ☐ Virement ☐ Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public
☒ Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1000 €) ☐ Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre : _____

Le ____ / ____ / ____

Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière

II - LOTISSEMENT (D'après des lots et appartements) (Suite)					A - MUTATIONS SERVICES ACTIVES (Suite)		D - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)					
1 Nombres	2 Relevés	3 Plans	4 Contours de lots	5 Nombres	Renseignements complémentaires		7 Ensemble totalité ou lots	8 Dates, numéros et nature des formalités	9 Observations	10 Ensemble totalité ou lots	11 Dates, numéros et nature des formalités	12 Observations
					6 Nombres	6 Renseignements complémentaires						
A 1018 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1019 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1020 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1021 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1022 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1023 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1024 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1025 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1026 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1027 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1028 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1029 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1030 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1031 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1032 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1033 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1034 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1035 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1036 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1037 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1038 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1039 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1040 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1041 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1042 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1043 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1044 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1045 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1046 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1047 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1048 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1049 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1050 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1051 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1052 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1053 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1054 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1055 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1056 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1057 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1058 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1059 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1060 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1061 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1062 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1063 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1064 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1065 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1066 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1067 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1068 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1069 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1070 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1071 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1072 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1073 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1074 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1075 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1076 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1077 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1078 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1079 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1080 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1081 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1082 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1083 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1084 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1085 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1086 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1087 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1088 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1089 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1090 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1091 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1092 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1093 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1094 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1095 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1096 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1097 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1098 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1099 EP	142	142	142	142	142	142						
A 1100 EP	142	142	142	142	142	142						

35

Fishes "B" 5 "

Modèle B									
I - LOTISSEMENT (Déclaration par l'un ou plusieurs)									
II - MUTATIONS SEPTUAGES ACTIVES									
III - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES									
Immeuble		Désignation		Observations		Immeuble		Observations	
Localité ou lot		Désignation		Observations		Localité ou lot		Observations	
1		2		3		4		5	
6		7		8		9		10	
11		12		13		14		15	
16		17		18		19		20	
21		22		23		24		25	
26		27		28		29		30	
31		32		33		34		35	
36		37		38		39		40	
41		42		43		44		45	
46		47		48		49		50	
51		52		53		54		55	
56		57		58		59		60	
61		62		63		64		65	
66		67		68		69		70	
71		72		73		74		75	
76		77		78		79		80	
81		82		83		84		85	
86		87		88		89		90	
91		92		93		94		95	
96		97		98		99		100	

[illegible]

II. — LOTISSEMENT (Définition des lots; on apparemment) (suite)

[illegible]

A ~ MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (anti)

[illegible]

B — CHARGES, PRIVILÈGES ET INSTITUTIONS (suite)

[illegible]

N° d'ordre : 25

date de dépôt : 13/12/2022

références dévissage : 8304P02 2022V12061

Date de l'acte : 07/12/2022

nature de l'acte :

RENOUVELLEMENT PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/06/2008 Sages : 8304P01 Vol
2008V N° 5933

N° d'ordre : 16	date de dépôt : 12/07/2017	références d'enlissement : 8304P01 2017V3935	Date de l'acte : 07/07/2017
	nature de l'acte : 16V6273 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 17	date de dépôt : 03/10/2017	références d'enlissement : 8304P01 2017V5461	Date de l'acte : 29/09/2017
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 18	date de dépôt : 16/04/2019	références d'enlissement : 8304P01 2019V2074	Date de l'acte : 30/12/2011
	nature de l'acte : 2012V404 RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 19	date de dépôt : 09/12/2019	références d'enlissement : 8304P01 2019V6543	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : 2008V 5933 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 20	date de dépôt : 03/06/2020	références d'enlissement : 8304P01 2020D9307	
	nature de l'acte : 10P9806 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 8304P01 Vol 2010P N° 9806		
N° d'ordre : 21	date de dépôt : 30/11/2020	références d'enlissement : 8304P02 2020V5141	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : 2019 V 6543 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 22	date de dépôt : 15/12/2020	références d'enlissement : 8304P02 2020V5616	Date de l'acte : 09/11/2020
	nature de l'acte : 2012V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 23	date de dépôt : 30/09/2022	références d'enlissement : 8304P02 2022V9597	Date de l'acte : 30/12/2011
	nature de l'acte : 2012 V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 24	date de dépôt : 03/11/2022	références d'enlissement : 8304P02 2022V10703	Date de l'acte : 03/11/2022
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 16/01/2012	références d'enlissement : 8304P01 2012V404	Date de l'acte : 30/12/2011
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 19/05/2014	références d'enlissement : 8304P01 2014V2622	Date de l'acte : 13/05/2014
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE PRETEUR DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 17/08/2015	références d'enlissement : 8304P01 2015V4113	Date de l'acte : 29/07/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 01/10/2015	références d'enlissement : 8304P01 2015V4780	Date de l'acte : 29/09/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 11	date de dépôt : 19/10/2015	références d'enlissement : 8304P01 2015V5183	Date de l'acte : 13/10/2015
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 12	date de dépôt : 02/12/2015	références d'enlissement : 8304P01 2015V6073	Date de l'acte : 18/11/2015
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
N° d'ordre : 13	date de dépôt : 01/02/2016	références d'enlissement : 8304P01 2016V605	Date de l'acte : 30/12/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE DE LA PROVISOIRE de la formalité initiale du 01/10/2015 Sages : 8304P01 Vol 2015V N° 4780		
N° d'ordre : 14	date de dépôt : 20/08/2016	références d'enlissement : 8304P01 2016V4846	Date de l'acte : 12/09/2016
	nature de l'acte : RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
N° d'ordre : 15	date de dépôt : 12/12/2016	références d'enlissement : 8304P01 2016V6273	Date de l'acte : 30/11/2016
	nature de l'acte : 2015V 6073 RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		

Date : 15/04/2024

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 8304P02 2024F540

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1974 au 12/04/2024
IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
68	GRIMAUD	CY 155		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 04/06/2004	références d'enlissement : 8304P01 2004V3175	Date de l'acte : 05/05/2004
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 29/09/2008	références d'enlissement : 8304P01 2008P10712	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 29/09/2008	références d'enlissement : 8304P01 2008V5933	Date de l'acte : 10/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 03/12/2008	références d'enlissement : 8304P01 2008D26116	Date de l'acte : 27/06/2008
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/10/1999 Sages : 8304P01 Vol 1999V N° 7090		
N° d'ordre : 5	date de dépôt : 03/12/2008	références d'enlissement : 8304P01 2008D26117	Date de l'acte : 27/06/2008
	nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 04/06/2004 Sages : 8304P01 Vol 2004V N° 3175		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 08/09/2010	références d'enlissement : 8304P01 2010P9806	Date de l'acte : 07/09/2010
	nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANEMENT		

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
DRAGUIGNAN 2
C/FP LES COLLETES
83008 DRAGUIGNAN CEDEX
Téléphone : 0494604922
Mél. : spfe.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr**

**Maitre AARPI PLATON MAGNE TURNER
6 RUE MOULIERE
83000 TOULON**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fdji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V12061 :

12/12/2016 VOL 16V 6273 et son bordereau rectificatif 12/07/2017 VOL 17V 3935
09/12/2019 VOL 19V 6543
30/11/2020 VOL 20V 5141

CERTIFICAT DE DEPOT DU 05/04/2024 AU 12/04/2024

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre ?/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
12/04/2024 DI2739	COMMANDEMENT VALANT SAISIE M LAURE (Huissier) TOULON	27/02/2024	TRESOR PUBLIC PRS DU VAR WHERELAND REAL ESTATE SA	8304P02 500066

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Fin du document informatisé Fidji

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V10703 :

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles		Lot	
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	
Montant Principal : 2.996.941,00 EUR			
Date extrême d'effet : 03/11/2032			

N° d'ordre : 25	Date de dépôt : 13/12/2022	Référence d'enlissement : 8304P02 2022V12061	Date de l'acte : 07/12/2022
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2022V12061 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre		Lot	
Numéro	Désignation des personnes		
1	WHERELAND REAL ESTATE S A		
Immeubles		Lot	
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR			
Date extrême d'effet : 31/12/2024			
Complément : RENOUVELLEMENT de l'inscription de PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS publiée le 29/08/2008 VOL 8V 5933 et de ses renouvellements : 19/05/2014 VOL 14V 2622 02/12/2015 VOL 15V 6073			

N° d'ordre : 23	Date de dépôt : 30/09/2022	Référence d'enregistrement : 8304P02 2022 V9597	Date de l'acte : 30/12/2011
	Nature de l'acte : 2012 V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404		
	Rédacteur : NOT GRETCHICHKINE-KURGANISKY / NICE		
	Domicile élu : NICE en l'étude		

Disposition n° 1 de la formule 8304P02 2022 V9597 :

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GRIMAUD	- CY 155
			Volume
			Lot
Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR			
Date extrême d'effet : 31/12/2024			
Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183, renouvelée le 20/09/2016 vol 2016V n° 4846, renouvelée le 16/04/2019 VOL 2019V 2074 et le 15/12/2020 Volume 2020 V 5616.			
N° d'ordre : 24	Date de dépôt : 03/11/2022	Référence d'enregistrement : 8304P02 2022V10703	Date de l'acte : 03/11/2022
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM PRS VAR / TOULON			
Domicile élu : TOULON BUREAUX DU PRS			

Disposition n° 1 de la formule 8304P02 2022 V10703 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V5141 :

- le 02/12/2015 Vol 2015 V 6073,
- le 12/12/2016 Vol 2016 V 6273, suivi d'un bordereau rectificatif 12/07/2017 Vol 2017 V 3935,
- le 09/12/2019 Vol 2019 V 6543

N° d'ordre : 22	Date de dépôt : 15/12/2020	Référence d'enlissement : 8304P02 2020V5616	Date de l'acte : 09/11/2020
Nature de l'acte : 2012V 404 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404			
Rédacteur : NOT DORAS / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V5616 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
N°	Désignation des personnes	
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
N°	Désignation des personnes	
1	WHBRELAND REAL ESTATE	
Immeubles		
Prop. Imm/Contre	Commune	Lot
	GRIMAUD	
		Désignation cadastrale
		CY 155
		Volume
Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR		
Date extrême d'effet : 31/12/2022		
Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183, renouvelée le 20/09/2016 vol 2016V n° 4846, renouvelé le 16/04/2019 VOL 2019V2074		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

N° d'ordre : 20	Date de dépôt : 03/06/2020	Référence de dépôt : 8304P01 2020D9307
-	Nature de l'acte : 10P9806 CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 08/09/2010 Sages : 8304P01 Vol 2010P N° 9806	
	Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2020D9307 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT - LIER BED UD 360

Immeubles		
Commune	Désignation Cadastre	Volume
GRIMAUD	AB 73 à AB 74	Lot
	AB 80	

Complément : Suite à une erreur du service lors de la formalité initiale, il a été indiqué à tort que la copropriété cadastrée G 410-411, était remaniée en AB 73-74; il a été omis dans l'assise la parcelle G 546 remaniée en AB 80. La copropriété est donc cadastrée AB 73-74-80.

1 à 2

N° d'ordre : 21	Date de dépôt : 30/11/2020	Référence d'enlèvement : 8304P02 2020V5141	Date de l'acte : 10/07/2008
Nature de l'acte : 2019 V 6543 RENOUVELLEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Réducteur : NOT Beatrice LONG-LENI / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P02 2020V5141 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des personnes	
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO	
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des personnes	
1	WHERELAND REAL ESTATES S A	
Immeubles		
Prop.Immo/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale
	GRIMAUD	CY 155
		Volume
		Lot
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR		
Date extrême d'effet : 31/12/2022		
Complément : Renouvellement de l'inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 29/08/2008 Vol 2008 V 5933 et renouvelées - le 19/05/2014 Vol 2014 V 2622.		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2019V2074 : 2012V404 RENOUELEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Date extrême d'effet : 30/12/2020

Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183, renouvelée le 20/09/2016 vol 2016V n°4846.

N° d'ordre : 19	Date de dépôt : 09/12/2019	Référence d'enlissement : 8304P01 2019V6543	Date de l'acte : 10/07/2008
	Nature de l'acte : 2008V 5933 RENOUELEMENT de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933		
	Rédacteur : NOT LONG-I ENI / GRIMAUD		
	Domicile élu : GRIMAUD en l'étude		

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2019V6543 : RENOUELEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	WHERELAND REAL ESTATE S A		
Immeubles			
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Lot
		GRIMAUD	
		Désignation cadastrale	Volume
		CY 155	
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR			
Date extrême d'effet : 30/12/2020			
Complément : Renouvellement de l'inscription de privilège de prêteur de deniers prise le 29/08/2008 vol 2008V 5933			
renouvelés :			
- le 19/05/2014 vol 2014V 7622,			
- le 02/12/2015 vol 2015V 6073,			
- le 12/12/2016 vol 2016V 6273 suivi d'un bordereau rectificatif 12/07/2017 vol 2017V 3935.			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2017V5461

Créateurs

[illegible]

TRESOR PUBLIC

Propriétaire Immeuble / Contre

Número	Désignation des personnes
1	Mme. J. A. B.
2	M. C. D.
3	Mme. E. F.
4	M. G. H.
5	Mme. I. J.
6	M. K. L.
7	Mme. M. N.
8	M. O. P.
9	Mme. Q. R.
10	M. S. T.
11	Mme. U. V.
12	M. W. X.
13	Mme. Y. Z.
14	M. A. B.
15	Mme. C. D.
16	M. E. F.
17	Mme. G. H.
18	M. I. J.
19	Mme. K. L.
20	M. M. N.
21	Mme. O. P.
22	M. Q. R.
23	Mme. S. T.
24	M. U. V.
25	Mme. W. X.
26	M. Y. Z.
27	Mme. A. B.
28	M. C. D.
29	Mme. E. F.
30	M. G. H.
31	Mme. I. J.
32	M. K. L.
33	Mme. M. N.
34	M. O. P.
35	Mme. Q. R.
36	M. S. T.
37	Mme. U. V.
38	M. W. X.
39	Mme. Y. Z.
40	M. A. B.
41	Mme. C. D.
42	M. E. F.
43	Mme. G. H.
44	M. I. J.
45	Mme. K. L.
46	M. M. N.
47	Mme. O. P.
48	M. Q. R.
49	Mme. S. T.
50	M. U. V.
51	Mme. W. X.
52	M. Y. Z.
53	Mme. A. B.
54	M. C. D.
55	Mme. E. F.
56	M. G. H.
57	Mme. I. J.
58	M. K. L.
59	Mme. M. N.
60	M. O. P.
61	Mme. Q. R.
62	M. S. T.
63	Mme. U. V.
64	M. W. X.
65	Mme. Y. Z.
66	M. A. B.
67	Mme. C. D.
68	M. E. F.
69	Mme. G. H.
70	M. I. J.
71	Mme. K. L.
72	M. M. N.
73	Mme. O. P.
74	M. Q. R.
75	Mme. S. T.
76	M. U. V.
77	Mme. W. X.
78	M. Y. Z.
79	Mme. A. B.
80	M. C. D.
81	Mme. E. F.
82	M. G. H.
83	Mme. I. J.
84	M. K. L.
85	Mme. M. N.
86	M. O. P.
87	Mme. Q. R.
88	M. S. T.
89	Mme. U. V.
90	M. W. X.
91	Mme. Y. Z.
92	M. A. B.
93	Mme. C. D.
94	M. E. F.
95	Mme. G. H.
96	M. I. J.
97	Mme. K. L.
98	M. M. N.
99	Mme. O. P.
100	M. Q. R.

WHERELAND REAL ESTATE

Immeubles

Prop. Inn/Contre Droits

Commune
GRIMAUD

Désignation cadastrale
CY 155

Volume

Let

Montant Principal : 4.858,551,00 EUR
Date extrême d'effet : 29/09/2027

Date extrême d'effet : 29/09/2027

N° d'ordre : 18

Date de dépôt : 16/04/2019

Référence d'enlèvement : 8304P01 2019V2074

Date de l'acte : 30/12/2011

Nature de l'acte : 2012V404 RE

404 NY 47107

Kedateur : NOI GIKELCHILCHIL

Domicile élit : NICE en l'esquive

1000

Disposition n° 1 de la formule 8304P01 2019V2074 : 2012V404 RENOUELEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers

Número	Désignation des personnes
1	Mme. J. B.
2	M. C.
3	M. D.
4	M. E.
5	M. F.
6	M. G.
7	M. H.
8	M. I.
9	M. K.
10	M. L.
11	M. M.
12	M. N.
13	M. O.
14	M. P.
15	M. Q.
16	M. R.
17	M. S.
18	M. T.
19	M. U.
20	M. V.
21	M. W.
22	M. X.
23	M. Y.
24	M. Z.
25	M. A.
26	M. B.
27	M. C.
28	M. D.
29	M. E.
30	M. F.
31	M. G.
32	M. H.
33	M. I.
34	M. K.
35	M. L.
36	M. M.
37	M. N.
38	M. O.
39	M. P.
40	M. Q.
41	M. R.
42	M. S.
43	M. T.
44	M. U.
45	M. V.
46	M. W.
47	M. X.
48	M. Y.
49	M. Z.
50	M. A.
51	M. B.
52	M. C.
53	M. D.
54	M. E.
55	M. F.
56	M. G.
57	M. H.
58	M. I.
59	M. K.
60	M. L.
61	M. M.
62	M. N.
63	M. O.
64	M. P.
65	M. Q.
66	M. R.
67	M. S.
68	M. T.
69	M. U.
70	M. V.
71	M. W.
72	M. X.
73	M. Y.
74	M. Z.
75	M. A.
76	M. B.
77	M. C.
78	M. D.
79	M. E.
80	M. F.
81	M. G.
82	M. H.
83	M. I.
84	M. K.
85	M. L.
86	M. M.
87	M. N.
88	M. O.
89	M. P.
90	M. Q.
91	M. R.
92	M. S.
93	M. T.
94	M. U.
95	M. V.
96	M. W.
97	M. X.
98	M. Y.
99	M. Z.
100	M. A.

BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO

Propriétaire Immeuble / Contre

[illegible]

WHERELAND REAL ESTATE

Immuebles

Propriété/Contre Droits

Commune
GRIMAUD

Designation candidate
CY 155

Volume

507

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR

13

Demande de renseignements n° 8304P02 2024F540

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 12/07/2017	Référence d'enlèvement : 8304P01 2017V3935	Date de l'acte : 07/07/2017
Nature de l'acte : 16V6273 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Réducteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD en l'étude.			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2017V3935 : Renouvellement privilège de prêteur de deniers du 30/11/2016

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WHERELAND REAL ESTATE S A		
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoiries : 148.800,00 EUR			
Date extrême d'effet : 30/12/2019			
Complément : Renouvellement de l'inscription prise le 29/08/2008 Vol 2008 V 5933, renouvelée le 19/05/2014 vol 2014 V 2622 et le 02/12/2015 Vol 2015V 6073. Date extrême dernière inscription: lirc 30/12/2016 (au lieu de 30/12/2018).			

N° d'ordre : 17	Date de dépôt : 03/10/2017	Référence d'enlèvement : 8304P01 2017V5461	Date de l'acte : 29/09/2017
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Réducteur : ADM PRS VAR / TOULON			
Domicile élu : TOULON POLE RECOURSSEMENT SPECIALISE DU VAR			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2016V605 : Hypothèque judiciaire définitive

le Comptable du Service des impôts des Entreprises de Draguignan Nord par délégation de M. le Directeur des Finances Publiques du Var du 30/12/2015.

N° d'ordre : 14	Date de dépôt : 20/09/2016	Référence d'enlèvement : 8304P01 2016V4846	Date de l'acte : 12/09/2016
Nature de l'acte : RENOUELEMENT de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404			
Rédacteur : NOT GRETCHCHKINE-KURGANSKY / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2016V4846 :

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot
Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,02 %			
Date extrême d'effet : 30/12/2019			
Complément : Taux d'intérêt variable. En renouvellement de l'hypothèque conventionnelle prise le 16/01/2012 2012V n° 404, renouvelée le 19/10/2015 vol 2015V 5183.			
N° d'ordre : 15	Date de dépôt : 12/12/2016	Référence d'enlèvement : 8304P01 2016V6273	Date de l'acte : 30/11/2016
Nature de l'acte : 2015V 6073 RENOUELEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01			
Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V6073 : RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	WHERELAND REAL ESTATE	
Immeubles		Lot
Prop.Immu/Contre Droits	Commune	
	GRIMAUD	
	Désignation cadastrale	Volume
	CY 155	
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR		
Date extrême d'effet : 30/12/2016		

Complément : Renouvellement de l'inscription publiée le 29/08/2008 vol 2008 V 5933 déjà renouvelée le 19/05/2014 vol 2014 V 2622.

N° d'ordre : L3	Date de dépôt : 01/02/2016	Référence d'enlissement : 8304P01 2016V605	Date de l'acte : 30/12/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE DE LA PROVISoire de la formalité initiale du 01/10/2015 Sages : 8304P01 Vol 2015V N° 4780			
Rédacteur : ADM PRS VAR / TOULON			
Domicile élu : TOULON BUREAUX DU POLE DE RECOURVEMENT SPECIALISE DU VAR			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2016V605 : Hypothèque judiciaire définitive

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		Lot
Numéro	Désignation des personnes	
1	WHERELAND REAL ESTATE	
Immeubles		Volume
Prop.Immu/Contre Droits	Commune	
	GRIMAUD	
	Désignation cadastrale	
	CY 155	

Montant Principal : 110.775,00 EUR
Date extrême d'effet : 26/01/2026

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 01/10/2015 Vol 2015V n° 4780, en vertu d'un Avis de Mise en Recouvrement rendu exécutoire par

N° d'ordre : 11	Date de dépôt : 19/10/2015	Référence d'enlèvement : 8304P01 2015V5183	Date de l'acte : 13/10/2015
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT D'HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE de la formalité initiale du 16/01/2012 Sages : 8304P01 Vol 2012V N° 404			
Rédacteur : NOT GRETCHICHKINE-KURGANSKY / NICE			
Domicile élu : NICE en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V5183 : Renouvellement d'hypothèque conventionnelle

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
1	WHERELAND REAL ESTATE		
Immeubles			
Prop.Imm/Conte Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	
Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR			
Date extrême effet : 30/12/2016			
Complément : Renouvellement de l'inscription d'hypothèque conventionnelle publiée le 16/01/2012 vol 2012 V 404			

N° d'ordre : 12	Date de dépôt : 02/12/2015	Référence d'enlèvement : 8304P01 2015V6073	Date de l'acte : 18/11/2015
Nature de l'acte : RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS de la formalité initiale du 29/08/2008 Sages : 8304P01 Vol 2008V N° 5933			
Rédacteur : NOT LONG-LENI / GRIMAUD			
Domicile élu : GRIMAUD en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V6073 : RENOUVELLEMENT DE PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Numéro	Désignation des personnes		
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V4113 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire

Montant Principal : 3.107.551,00 EUR
Date extrême d'effet : 17/08/2018

Complément : Inscription prise en vertu de l'article L511-1 du Code des procédures civiles d'exécution. Ordonnance du Juge de l'exécution auprès du TGI de Draguignan du 29/07/2015.

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 01/10/2015	Référence d'enlissement : 8304P01 2015V4780	Date de l'acte : 29/09/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire			
Rédacteur : ADM Juge de l'Exécution / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : DRAGUIGNAN BUREAUX DU SIE DRAGUIGNAN NORD			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2015V4780 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISoire

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre		Date de Naissance ou N° d'identité	
Número	Désignation des personnes		
1	WHERLAND REAL ESTATE		
Immeubles		Lot	
Prop.imm/Contre Droits	Commune	Volume	
	GRIMAUD	CY 155	
Montant Principal : 1.111.563,00 EUR			
Date extrême d'effet : 01/10/2018			
Complément : en vertu de l'article L. 511-1 et suivants du Code des procédures civiles d'exécution et de l'ordonnance rendue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de Draguignan le 29/07/2015.			

Disposition n° 1 de la formule 8304P01 2014V2622 :

Créanciers			
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHERELAND REAL ESTATE SA		
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot
Montant Principal : 744.000,00 EUR Accessoires : 148.800,00 EUR			
Date extrême d'effet : 30/12/2015			
Complément : Renouvellement de l'inscription prise le 29/08/2008 vol 2008V 5933.			

N° d'ordre : 9	Date de dépôt : 17/08/2015	Référence d'enlèvement : 83M4P01 2015V4113	Date de l'acte : 29/07/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TGI DE DRAGUIGNAN / DRAGUIGNAN			
Domicile élu : SIE DE ST TROPEZ			

Disposition n° 1 de la formule 8304P01 2015V4113 : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE

Créanciers			
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		
Propriétaire Immeuble / Contre			
Número	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHERELAND REAL ESTATE		523 093 078
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GRIMAUD	CY 155	Lot

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2010P9806/UD37 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GRIMAUD		A	1740			GRIMAUD		CX	68		
GRIMAUD		A	1742			GRIMAUD		AE	80		

Date de l'acte : 30/12/2011

HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Rédacteur : NOT GRETCHICKINE KURGANSKY / NICE

Domicile élu : NICE en l'étude

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N ^o d'identité
	BNP PARIBAS WEALTH MANAGEMENT MONACO	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	WHERELAND REAL ESTATE	

Immeubles
Prop.Imm/Contre Droits

Prop. Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GRIMAUD	CY 155		

Montant Principal : 1.400.000,00 EUR Accessoires : 280.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,02 %

Date extrême d'exigibilité : 30/12/2014 Date extrême d'effet : 30/12/2015

Cheng, H. C. and H. C. Cheng, 1990. The effects of the 1982-83 El Niño on the Pacific coast of South America. *Journal of Geophysical Research* 95:12,231-12,242.

Complément : Taux variable.

Date de l'acte : 13/05/2014

Nature de l'acte : **RENOUVELLEMENT PRIVILEGE PRET**

Rédacteur : SCP LONG LENI / GRIMAUD

Damicile élu : GRIMAUD en l'étude,

Disposition n° 1 de la famille 8304P01 2008D2617 : RADIATION TOTALE

Créanciers		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE		
Débiteurs		Date de Naissance ou N° d'identité
Numéro	Désignation des personnes	
1	VILLA CHARLINE	321 955 692
Immeubles		
Débiteurs	Droits	Commune
		GRIMAUD
		Désignation cadastrale
		A 1716
		Volume
		Lot

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 08/09/2010	Référence d'enlèvement : 8304P01 2010P9806	Date de l'acte : 07/09/2010
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT			
Rédacteur : ADM CADASTRE / DRACIGNAN			

Disposition n° 1 de la famille 8304P01 2010P9806UD37 : PROCES-VERBAL-DE-REMANIEMENT

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation				
Commune	Prix	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Prix	Sec	Plan
GRIMAUD		A	1711			GRIMAUD	CY	153	
GRIMAUD		A	1712			GRIMAUD	CY	152	
GRIMAUD		A	1713			GRIMAUD	CY	158	
GRIMAUD		A	1714			GRIMAUD	CY	157	
GRIMAUD		A	1715			GRIMAUD	CY	156	
GRIMAUD		A	1716			GRIMAUD	CY	155	
GRIMAUD		A	1733			GRIMAUD	CP	21	
GRIMAUD		A	1738			GRIMAUD	CX	69	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008V5933 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		GRIMAUD	A 1716

Montant Principal : 744,000,00 EUR Accessoirs : 148,800,00 EUR Taux d'intérêt : 6,64 %
Date extrême d'exigibilité : 10/07/2013 , Date extrême d'effet : 10/07/2014

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 03/12/2008	Référence de dépôt : 8304P01 2008D26116	Date de l'acte : 27/06/2008
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 28/10/1999 Sages : 8304P01 Vol 1999V N° 7090			
Réducteur : NOT LEJEUNE / CRAN GEVRIER			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008D26116 : RADIATION TOTALE

Créanciers			
Numéro			
Désignation des personnes			
CREANCIER IDENTIFIE PAR LE NOTAIRE			
Débiteurs			
Numéro			
Désignation des personnes			
VILLA CHARLINE			
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Volume
		GRIMAUD	A 1716

Date de Naissance ou N° d'identité
321 955 692

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 03/12/2008	Référence de dépôt : 8304P01 2008D26117	Date de l'acte : 27/06/2008
Nature de l'acte : RADIATION SIMPLIFIEE TOTALE D'INSCRIPTION de la formalité initiale du 04/06/2004 Sages : 8304P01 Vol 2004V N° 3175			
Réducteur : NOT LEJEUNE / CRAN GEVRIER			
Domicile élu :			

Disposition n° 2 de la formule 8304P01 2008P10712 : VENTE

Disposant, Donateur

Numéro 1
Désignation des personnes
VILLA CHARLINE

Date de naissance ou N° d'identité
321 955 692

Bénéficiaire, Donataire

Numéro 2
Désignation des personnes
WHERELAND REAL ESTATE

Date de naissance ou N° d'identité

Immeubles

Bénéficiaires 2
Droits Commune TP GRIMAUD

Désignation cadastrale
A 1716

Volume

Lot

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Dominier EM : Emphytéose NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 1.500.000,00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 29/08/2008	Référence d'enlèvement : 8304P01 2008V5933	Date de l'acte : 10/07/2008
	Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
	Rédacteur : NOT LONG LENI / GRIMAUD		
	Domicile élu : GRIMAUD en l'étude		

Disposition n° 1 de la formule 8304P01 2008V5933 : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Créanciers

Numéro 1
Désignation des personnes
BNP PARIBAS PRIVATE BANK MONACO

Date de Naissance ou N° d'identité

Débiteurs

Numéro 1
Désignation des personnes
WHERELAND REAL ESTATE S A

Date de Naissance ou N° d'identité

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1974 AU 04/04/2024

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 04/06/2004	Référence d'enlissement : 8304P01 2004V3175	Date de l'acte : 05/05/2004
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE			
Rédacteur : NOT LEJEUNE / ANNECY			
Domicile élu : ANNECY EN L'ETUDE			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2004V3175 : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE

Créanciers			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
	BANQUE CANTONALE DE GENÈVE (FRANCE) SA		
Débiteurs			
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité	
1	SM	321 955 692	
Immeubles			
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale
		GRIMAUD	A 1716
Volume			
Lot			
Montant Principal : 427.000,00 EUR Accessoirs : 85.400,00 EUR			
Date extrême d'exigibilité : 01/05/2006 Date extrême d'effet : 01/05/2008			
Complément : Intérêts : 4,556 % l'an variable.			

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/08/2008	Référence d'enlissement : 8304P01 2008P10712	Date de l'acte : 10/07/2008
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT LONG LENI / GRIMAUD			

Disposition n° 1 de la formalité 8304P01 2008P10712 : Changement de dénomination

Ancienne Désignation		Nouvelle Désignation	
SM.321955692.SCI.1 RUE DU CHABLAIS		VILLA CHARLINE.321955692.SCI, CHALET L ANCOLIE	
74100 ANNEMASSE		73320 TIGNES	
Complément : Changement de dénomination en vertu du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10/12/2007.			

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
DRAUGUIGNAN 2

Demande de renseignements n° 8304P02 2024F540
déposée le 12/04/2024, par Maître AARPI PLATON MAGNE TURNER

Réf. dossier : ATTEST. ACCOM. WHERELAND REAL

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1974 au 04/04/2024 (date de mise à jour fichier)
 - ☐ Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,
 - ☒ Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 6 faces de copies ci-jointes,
 - ☒ Il n'existe que les 25 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande du 05/04/2024 au 12/04/2024 (date de dépôt de la demande)
 - ☒ Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A DRAUGUIGNAN 2, le 15/04/2024
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Doris AFRNAUD

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

SAISIE IMMOBILIERE

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Annexe à l'article 12 au Règlement intérieur national de la profession d'avocat
créée par DCN n°2008-002, AG du CNB du 12-12-2008 - Modifiée lors de l'AG du
CNB des 14 et 15-09-2012, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018,
DCN n° 2018-002, Publiée au JO par Décision du 13 février 2019 –
JO du 7 mars 2019

Chapitre I^{er} : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayants droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES ÉMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère

b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du premier jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du premier jour du terme qui suit la vente sur surenchère ;

c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

Arrêté, fait et dressé par Maître Jean-Bernard
GHRISTI,
Avocat
A SAINT-RAPHAEL, le